



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 17 Décembre 2015

Étaient Présents : Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Marie-Claude BARBIER, André BATAILLARD, Hervé BENOIT, Jean-Louis BERTHET (suppléant), Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Jacqueline CHARRIERE, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Didier FOURNIER, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Yannick LOGEROT, Véronique MASNADA (suppléante), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Marie-Hélène PLAVERET, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avait donné pouvoir : René AGUETTAZ (pouvoir à Alexandre DALLA MUTTA), Anne-Sophie BOUE-PIZZALE (pouvoir à Michel BOUVIER), Christiane BRUNET (pouvoir à Jean-François QUESNEL), Serge CHAMPIOT (pouvoir à Georges COMMUNAL), Bernard CHASSANDE-BARRIOZ (pouvoir à Martine BANNAY-CODET à partir de 20h10), Thierry DUFRENOY (pouvoir à Christine CARREL), Magali GRANGEAT (pouvoir à Yannick MUNIER), Eugène MONTAY (pouvoir à Jean-François CLARAZ), Sandrine SIMON (pouvoir à Yannick LOGEROT).

Étaient absents et/ou excusés : Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA (suppléante)), René DIJOU, Romuald GIROD, Denise MARTIN, Sylvie SCHNEIDER (représentée par Jean-Louis BERTHET (suppléant)), Alain SIBUE.

Départ anticipé : 20h10 – Départ de Bernard CHASSANDE-BARRIOZ

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2015**

L'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 Novembre 2015 est reportée au prochain Conseil Communautaire.

## **1- ADMINISTRATION GENERALE : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2014, de la Communauté de Communes téléchargeable sur la plateforme internet des élus, sur le site internet de la Cœur de Savoie, sera présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie ».
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

## **2- ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DES EPCI AUXQUELS ADHERE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les rapports d'activités des EPCI auxquels adhère Cœur de Savoie sont transmis chaque année à la Présidente de la Communauté de Communes en vue d'en informer les membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est à ce jour membre de 7 syndicats mixtes :

- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Alpespace
- Syndicat mixte Arc Isère
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte Gestion du Gelon et de ses affluents
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)
- 

La Communauté de communes a été destinataire de 4 rapports d'activité 2014 :

- Syndicat mixte Arc Isère
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports

### **3- CALCUL DE LA PART INCITATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération n°77-2015 du 09 Juillet 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a décidé de mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et a voté un planning de mise en place de cette taxe.

Comme l'indique ce planning, les levées de bacs ainsi que les dépôts de sacs vont être comptabilisés en 2016 pour chaque foyer pour un recouvrement en 2017 sur la taxe foncière.

Il est proposé de fixer un forfait minimum annuel à 13 levées pour les habitations individuelles (soit une levée toute les 4 semaines) et à 52 dépôts (1 sac par semaine) pour les habitats collectifs. Ce forfait sera inclus dans le montant de la TEOMi comme indiqué ci-après.

Ainsi la TEOMi comprendra :

- Une part fixe, calculée selon un pourcentage du montant lié à la valeur locative de l'habitation (TEOM).
- Une part variable indexé sur la quantité de déchets produit, comprenant le forfait minimum ainsi que les levées supplémentaires.

Le prix d'une levée sera calculé en fonction du coût de la collecte et du traitement des déchets.

Les tarifs seront déterminés en fonction du volume du bac, sur la base du prix au litre des déchets sur les territoires de la Combe de Savoie et du Gelon Coisin qui est estimé à 0,03 €/litre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par cinquante-deux voix pour et huit voix contre (Sylviane FLORET, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Yannick LOGEROT, Véronique MASNADA (suppléante de Régis BARBAZ), Jean-Claude MESTRALLET, Michel RAVIER, Sandrine SIMON (pouvoir à Yannick LOGEROT), et six abstentions (Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Christine CARREL, Thierry DUFRENOY (pouvoir à Christine CARREL) Bernard FRISON, Louis ROGET) :**

➤ **VALIDE** le nombre forfaitaire de 13 présentations de bac pour l'habitat individuel et de 52 présentations de sac pour l'habitat collectif

➤ **VALIDE** la comptabilisation en 2016 pour la facturation en 2017, selon la formule de calcul qui sera délibérée avant le 15 Octobre 2016, pour les communes de Cruet, Fréterive, St Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny

### **4- TARIFS POUR LA REGIE ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de la réduction des déchets ménagers, la Communauté de Communes Cœur de Savoie achète des composteurs et des bio seaux (petit équipement permettant de stocker les déchets pendant une courte période avant de les mettre au composteur).

Ces équipements sont ensuite vendus aux administrés de Cœur de Savoie afin que ces derniers bénéficient de tarifs préférentiels par rapport à ce qui est proposé dans le commerce.

Il est proposé de reprendre les tarifs qui étaient appliqués sur la communauté de communes de la Combe de Savoie.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 15 € un composteur
- 5 € un bio seau

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** les tarifs d'un composteur et d'un bio seau tels que présentés ci-dessus.

## **5 - FIXATION DES TARIFS DU TRANSPORT A LA DEMANDE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016.**

Rapporteur : Serge JOLY

Le 19 mai 2015, la Communauté de communes a signé avec le Conseil départemental de la Savoie une convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport hebdomadaire pour la ligne « Transport à la demande du canton de la Rochette » lui permettant d'assurer la continuité de ce service.

Jusqu'à présent ce service était facturé selon les tarifs établis lors de sa mise en place par l'ex communauté de communes de la Rochette Val Gelon.

Il convient de délibérer sur des tarifs propres à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les tarifs appliqués depuis 2006 :

- 5km : 1,60 € pour un aller-retour
- 5 à 10 km : 3 € pour un aller-retour
- + de 10km : 4 € pour un aller-retour
- Demi-tarif pour les enfants de 4 à 12 ans
- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** les tarifs du Transport à la demande selon la grille tarifaire exposée ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **6- FIXATION DES TARIFS DU SPANC SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016.**

Rapporteur : Marc GIRARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19 et suivants relatifs aux redevances assainissement,  
Vu l'article L2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif (SPANC) constitue un service public industriel ou commercial ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que tout service d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie doit instituer une redevance d'assainissement pour la part de service qu'elle assure et en fixer le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Considérant que le service comprend différents types de contrôles prévu par les textes, nécessitant chacun une durée et technicité d'intervention différente. Que ces différences justifient la mise en place de redevances au montant variable pour respecter les principes du service public exigeant que le tarif soit la stricte contrepartie du service rendu.

Il est proposé au Conseil communautaire de conserver les tarifs 2015 pour les années 2016 et suivantes pour les différentes interventions et de fixer les tarifs pour les vidanges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

Nature de la prestation	Tarifs TTC
1 <sup>er</sup> contrôle de fonctionnement	165 €
Contrôle périodique de fonctionnement	130 €
Contrôle de conception	150 €
Contrôle de bonne exécution	200 €
Contrôle vente	200 €
Déplacement inutile : contrôle non réalisable	50 €
Contre-visite	100 €

	Tarif HT
<b>Vidange et nettoyage d'une fosse</b>	
volume inférieur ou égal à 1500 l	142,00 €
volume entre 1501 l et 3000 l	167,00 €
les 1000 l supplémentaires au-delà de 3000 l	22,00 €
les 10 m supplémentaires de tuyaux d'aspiration au-delà de 50 m	4,50 €
déplacement sans intervention (absence ou regard non dégagé)	100,00 €
<b>Traitement des matières de vidange</b>	
le m <sup>3</sup> traité lorsque la concentration en MES < 40g/L	40,00 €
le m <sup>3</sup> traité lorsque la concentration en MES > 40g/L	66,50 €
<b>Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en même temps que la fosse</b>	
volume inférieur ou égal à 200 l	40,00 €
volume entre 201 et 500 l	60,00 €
volume supérieur à 500 l	75,00 €
<b>Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en dehors d'une vidange de fosse</b>	
volume inférieur ou égal à 200 l	140,00 €
volume entre 201 l et 500 l	160,00 €

volume supérieur à 500 l	180,00 €
<b>Nettoyage d'un préfiltre séparé, d'un décoloïdeur ou d'un filtre épurateur</b>	
en même temps que la vidange de fosse	19,50 €
en dehors de la vidange d'une fosse	118,00 €
<b>Vidange et nettoyage d'une microstation</b>	
par tranche de 1000 l	118,00 €
<b>Pompage d'un puits perdu ou d'un puits d'infiltration</b>	
par tranche de 1000 l	40,00 €
<b>Curage et débouchage de canalisation</b>	
en même temps que la vidange de fosse	1,47 €
en dehors de la vidange d'une fosse	19,60 €
<b>Curage et nettoyage des drains d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse</b>	
le mètre linéaire	1,47 €
<b>Frais de gestion</b>	
forfait par installation	10,00 €
<b>Intervention hors campagne de regroupement</b>	<b>Majoration des tarifs de 35 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les grilles tarifaires du SPANC exposées ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 7- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS  
Départ de Bernard CHASSANDE-BARRIOZ

### 1/ BUDGET PRINCIPAL (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°2

Un ajustement de crédits destiné à compléter **en section d'investissement** en Dépenses le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour deux articles budgétaires est à prévoir.

Pour le premier article, l'ajustement concerne le remboursement d'un emprunt correspondant à l'aménagement de la crèche Pomme de Reinette qui comporte uniquement du capital et qui a été oublié lors de la prévision budgétaire. C'est un prêt contracté auprès de la CAF de la Savoie dont l'intégration informatique n'était pas effectuée en début d'année 2015.

Pour le second article, le dépassement de crédit est dû au remboursement des cautions restituées lors du départ des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cet ajustement permet de prendre en compte le flux plus important que prévu des passages sur l'aire d'accueil.

Cette augmentation de crédit sur le chapitre 16 est financée par une diminution d'autant sur le chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Il est également à prévoir pour la **section de fonctionnement** en Dépenses, chapitre 014 « Atténuation de charges », un apport de crédits pour financer la différence entre la prévision budgétaire de prélèvement du FPIC (351 000 €) et le montant réellement retenu par l'Etat sur la fiscalité économique (396 094 €).

Pour ajuster le chapitre, un montant de 43 900 € est pris sur le chapitre/article 022 « Dépenses imprévues ».

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-52-64 : Aménagement Crèche Pomme de Reinette La Rochette	-	31 000	-	-
D-165-524 : Dépôts et cautionnements reçus	-	4 000	-	-
<b>16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	-	<b>35 000</b>	-	-
D-2313-020 : Constructions	-	-	35 000	-
<b>23 : Immobilisations en cours</b>	-	-	<b>35 000</b>	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	-
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	-	43 900	-	-
<b>014 : Atténuations de produits</b>	-	<b>43 900</b>	-	-
D-022-020 : Dépenses imprévues	43 900	-	-	-
<b>022 : Dépenses imprévues</b>	<b>43 900</b>	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 900</b>	<b>43 900</b>	-	-

**2/ BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M43) - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Pour ce budget, le dépassement de crédits provient d'une part, pour le chapitre 011 « Charges à caractère général » d'une augmentation des paiements de la prestation transporteurs due à des modifications de circuits et de nouveaux engagements de marchés (renégociation de plusieurs lots de transport) à la rentrée 2015. Cette dépense supplémentaire est financée principalement par l'octroi de subvention complémentaire du Département et d'un complément de ressources provenant du budget général

Par ailleurs, un ajustement est nécessaire concernant le chapitre 012 « Charges de personnel ». Il correspond au remboursement aux communes de la prestation effectuée par les accompagnateurs. Cette dépense avait été votée sous l'article 6287 « Remboursement de frais » (chapitre 011). Une demande d'imputation à l'article 6218 « Remboursement de frais de personnel extérieur » (chapitre 012) a été sollicitée par les services de la trésorerie.

Enfin, un ajustement est nécessaire sur le chapitre 065 pour prendre en compte le versement de subventions à trois communes pour l'aménagement d'abri bus. Lors du vote du budget, les crédits avaient été affectés en investissement. Il s'avère que sur ce budget M43 (nomenclature spécifique au transport de personnes), les subventions d'équipement sont matérialisées budgétairement en section de fonctionnement.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	-	168 000	-	-
<b>011 : Charges à caractère général</b>	-	<b>168 000</b>	-	-
D-6218 : Autre personnel extérieur	-	24 700	-	-
<b>012 : Charges de personnel et frais</b>	-	<b>24 700</b>	-	-
D-65714 : Communes	-	3 600	-	-
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	-	3 100	-	-
<b>65 : Autres charges de gestion courante</b>	-	<b>6 700</b>	-	-
R-7061 : Transport de voyageurs	-	-	-	3 200
<b>70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises</b>	-	-	-	<b>3 200</b>
R-748 : Autres subventions d'exploitation	-	-	-	27 800
<b>74 : Subventions d'exploitation</b>	-	-	-	<b>27 800</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	-	-	-	168 400
<b>75 : Autres produits de gestion courante</b>	-	-	-	<b>168 400</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>199 400</b>	-	<b>199 400</b>

Ces crédits supplémentaires en dépenses sont financés par une augmentation des recettes d'exploitation, de la subvention du Département et de la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour l'année 2015, la subvention d'équilibre du budget principal au fonctionnement du budget annexe Transport public local de personnes s'élève à 241 852 €, dont 214 052 € inscrits au budget primitif et 27.800 € en DM3.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Jacqueline SCHENKL).**

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget principal comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe transport public local de personnes comme présentée ci-dessus.

## **8- GESTION BUDGETAIRE - MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et organisationnel en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Il est rappelé que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir pour 2015 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

### **Budget principal**

- ❖ Construction d'une crèche de 25 places situées sur la commune de Myans

N° AP	Libellé	Montant de AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
AP 1-Petite enfance	Crèche Myans	1 152 000	102 000	394 000	656 000

Les dépenses seront financées par du FCTVA, de l'autofinancement, de l'aide financière de la CAF et du Département de la Savoie, et complétées d'un emprunt si nécessaire.

### **Budget Annexe Eau potable (en hors taxes)**

- ❖ Réhabilitation du réseau d'eau potable « Les Messalières »

N° AP	Libellé	Montant de AP	CP 2016	CP 2017
AP 1	Les Messalières	150 000	100 000	50 000

Les dépenses seront financées par autofinancement et par emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **OUVRE** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget général telles qu'indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente, jusqu'au vote du budget 2016, de procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses, dans la limite des ouvertures anticipées des crédits d'investissement.

**Et à la majorité par soixante-quatre voix pour et deux voix contre (Carlo APPRATTI, Louis ROGET) :**

- **OUVRE** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget annexe Eau Potable
- **AUTORISE** la Présidente, jusqu'au vote du budget 2016, de procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses, dans la limite des ouvertures anticipées des crédits d'investissement.

**9- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'Autorité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

**Budget Général**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2015 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 195 000 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 252 020 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 887 570 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 2 988 284 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2016, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 48 750 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 63 005 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 221 892 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 747 071 €

**Budget Annexe ZAC**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2015 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 3 500 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 105 000 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2016, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 875 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 26 250 €

## Budget Annexe Bâtiment relais

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2015 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 683 539 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 846 400 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2016, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 170 884 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 211 600 €

## Budget Annexe EAU POTABLE

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2015 sont les suivants :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 277 036 €
- 

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2016, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 69 259 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **OUVRE** préalablement au vote des budgets primitifs 2016 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **S'ENGAGE** à inscrire, au minimum, aux budgets primitifs des budgets ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

## 10- REVERSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES « SPANC » ET « SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES » AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes règle sur son budget principal les dépenses de rémunération des personnels qui participent à l'exercice des services relevant des budgets annexes «SPANC» et «Service Public Local de Transport de personnes».

Il convient de procéder à des reversements et de les formaliser par des écritures comptables comme suit :

### Budget PRINCIPAL

- Chapitre 70 – Article 70841 – Reversement des budgets annexes 175 480 €

### Budget annexe SPANC

- Chapitre 012 – Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement 28 500 €

### Budget annexe TRANSPORT LOCAL PUBLIC DE PERSONNES

- Chapitre 012 – Article 6218 – Autre personnel extérieur 146 980 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les reversements des budgets annexes ci-dessus au budget principal.

## **11- VERSEMENT D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE POUR L'ANNEE 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Une réunion de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges s'est réunie le 10 septembre 2015. Chaque Commune membre a été destinataire du rapport de la Commission pour délibération dans un délai de 3 mois à compter du 18 septembre 2015.

Une prochaine CLECT devra se réunir courant du premier trimestre 2016. Le rapport de la CLETC devra être adopté par le Conseil communautaire puis par les Conseils Municipaux des communes membres, avant que le Conseil communautaire puisse délibérer sur les attributions de compensation définitives de l'année 2016.

Afin de ne pas mettre la trésorerie des communes en difficulté, il est proposé de délibérer immédiatement pour verser mensuellement une attribution de compensation provisoire, à hauteur de 1/12 des attributions de compensation de 2015, dès janvier 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à ces mandatements,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

## **12- ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Sylviane FLORET

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP et IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Par dérogation, la Préfecture de la Savoie a autorisé la Communauté de Communes Cœur de Savoie à déposer son Ad'AP au plus tard le 27 décembre 2015.

L'AD'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans ou 6 ans selon la catégorie de l'établissement), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et IOP. Elle s'engage à les rendre accessibles.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est concernée par onze ERP :

- 5 crèches, 1 Relais Assistantes Maternelles et 2 gendarmeries de 5<sup>ème</sup> catégorie,
- 2 Gymnase de 3<sup>ème</sup> catégorie
- 1 Salle Polyvalente de 2<sup>ème</sup> catégorie

et une IOP : une aire d'accueil des gens du voyage.

Pour son Ad'Ap, compte tenu du nombre de bâtiments concernés et du fait que certains feront l'objet de travaux de rénovation en même temps que les travaux d'accessibilité, la Communauté de Communes s'engage à réaliser la mise en conformité sur 6 ans, de 2016 à fin 2021.

La répartition des travaux par année et les éventuelles dérogations demandées sont détaillées dans le document transmis en annexe aux membres du conseil communautaire.

Cette proposition a été élaborée avec les membres de la commission intercommunale d'accessibilité, réunie à plusieurs reprises à l'automne 2015, et qui a validé la proposition d'Ad'AP lors de sa réunion du 10 décembre 2015.

**L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité des ERP et IOP sur 6 ans.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- **PREVOIT** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

### **13- REVALORISATION DES CHARGES LOCATIVES FORFAITISEES CONCERNANT LES BUREAUX ET ATELIERS DU BATIMENT RELAIS 1 ET BATIMENT RELAIS 2 « ARDEA ALBA » - ZAC DU HERON**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération du 26 Novembre 2015, le conseil communautaire a décidé de définir les conditions des baux et loyers appliqués pour le bâtiment-relais 1 et le bâtiment relais 2 dénommé « Ardéa Alba » sur le parc d'activités du Héron.

#### **BATIMENT-RELAIS 1**

Il est proposé de revoir parallèlement les charges locatives du bâtiment-relais 1 qui avaient été fixées par délibération du 29 mai 2008 par la Communauté de Communes La Rochette Val Gelon aux montants suivants :

- bureaux : 39€ HT le m<sup>2</sup> annuel
- ateliers : 1,20€ HT le m<sup>2</sup> annuel

Le calcul des dépenses réalisées sur les exercices 2014 et 2015 met en évidence que les charges ont augmenté et que les sommes demandées ne couvrent pas les dépenses.

Afin d'être au plus près de la réalité, il est proposé de fixer le nouveau montant des charges locatives comme suit :

- pour les bureaux : forfait de 41€ HT le m<sup>2</sup> annuel (comprenant ménage, vitrerie, ordures ménagères, entretien espaces verts, maintenance grille d'entrée, maintenance chauffage, maintenance extincteurs, chauffage gaz, électricité, eau, assainissement),
- pour les ateliers : forfait de 1,80€ HT le m<sup>2</sup> annuel (comprenant ordures ménagères, maintenance des portes sectionnelles, maintenance extincteurs, maintenance aérothermes).

## **BATIMENT-RELAIS 2 « ARDEA ALBA »**

Concernant le bâtiment-relais 2 « Ardéa Alba », un coût prévisionnel de fonctionnement a été établi en concertation avec l'architecte et son bureau d'études techniques fluide. Ce bâtiment disposant d'une meilleure étanchéité et performance énergétique, il est proposé de fixer comme suit le montant des charges locatives :

- pour les bureaux : forfait de 35€ HT le m<sup>2</sup> annuel (comprenant ménage, vitrerie, ordures ménagères, entretien espaces verts, maintenance chauffage, maintenance extincteurs, chauffage gaz, électricité, eau, assainissement),
- pour les ateliers : forfait de 1,80€ HT le m<sup>2</sup> annuel (comprenant ordures ménagères, maintenance des portes sectionnelles, maintenance extincteurs, maintenance aérothermes).

Néanmoins, certaines charges concernant ce bâtiment n'étant pas connues (charges de co-propriété en particulier, le montant des charges locatives sera réestimé après une année de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **FIXE** les charges locatives du bâtiment relais 1 de la ZAC du Héron à :
  - pour les bureaux : forfait de 41€ HT le m<sup>2</sup> annuel,
  - pour les ateliers : forfait de 1,80€ HT le m<sup>2</sup> annuel.
- **FIXE** les charges locatives du bâtiment relais 2 « ARDEA ALBA » de la ZAC du Héron à :
  - pour les bureaux : forfait de 35€ HT le m<sup>2</sup> annuel,
  - pour les ateliers : forfait de 1,80€ HT le m<sup>2</sup> annuel.
- **DIT** que ces nouveaux montants s'appliqueront :
  - à compter du 1er janvier 2016 pour les entreprises nouvellement locataires
  - à compter du 1er mars 2016 pour l'ensemble des entreprises déjà locataires (bail en cours) ;
- **DECIDE** de facturer mensuellement les charges locatives forfaitisées aux entreprises locataires,

## **14- DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PRISE DE COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE.**

Le point n°14 est retiré de l'ordre du jour.

## **15- PROGRAMME ALCOTRA « ROUTE DES VIGNOBLES ALPINS » - 2016-2018**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du Programme européen Interreg ALCOTRA 2014-2020 doté d'une enveloppe de 198 millions d'euros (FEDER), la Communauté de Communes Coeur de Savoie s'est associée à 10 partenaires pour candidater à une action de développement touristique intitulée " Route des Vignobles alpins".

Le projet est chiffré aujourd'hui à 2,4 millions d'euros dans sa globalité.

Il a pour but de développer l'attractivité touristique des Vignobles alpins autour de 3 axes (Axes correspondant aux orientations de la Commission européenne) :

- **Conservation et réhabilitation des paysages et des terroirs viticoles.**
- **Mise en tourisme de l'itinéraire et du patrimoine.**
- **Communication du projet et des destinations.**

Ce projet "route des Vignobles Alpains" fait suite au programme Vin'alp qui concernait uniquement un volet viticole (Étude de sols, caractérisation des cépages, travail sur les cépages anciens et biodiversité génétiques des cépages....).

Les partenaires associés à ce projet sont donc connus et identifiés de longue date. Des habitudes de travail existent. Les premières rencontres ont eu lieu en octobre 2014 autour de l'achèvement du programme Vin'alp et des suites à donner.

Les 10 partenaires associés à ce projet sont :

**Italie :**

- Città Metropolitana di Torino
- Regione Valle d'Aosta
- CERVIM
- Communes de Pomaretto
- Communes Carema

**France :**

- Assemblée des Pays de Savoie
- Savoie Mont-Blanc Tourisme
- Comité interprofessionnel des Vins de Savoie et/ou Syndicat Régional des Vins de Savoie
- Communauté de Communes Cœur de Savoie (territoire labélisé Vignobles & Découvertes)
- Communauté de Communes de Chautagne ( territoire labélisé Vignobles & Découvertes)

Le dossier est à déposer au plus tard le 15 janvier 2016.

Le taux d'intervention est de 85 %, la part d'autofinancement des partenaires est donc de 15%.

En Cœur de Savoie les actions identifiées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

## **I – PROJETS PORTES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

### **I-1 - Le Fascinant Week-end Vignobles & Découvertes : 43.000 €**

Depuis 2 ans la Communauté de Communes travaille en partenariat avec les autres destinations "Vignobles & Découvertes" de la Région Rhône- Alpes afin de développer un temps fort autour du label Vignobles & Découvertes.

La deuxième édition axée autour d'animations culturelles et de découvertes dans les vignes a permis de mieux cerner les attentes des clients et donc de mieux identifier les cibles. En 2015, 8 000 € ont permis d'animer et de promouvoir cet événement.

Le programme ALCOTRA devrait permettre de développer cette animation afin d'en faire un événement incontournable et identifié du Cœur de Savoie (Échappée Belledonne, compétitions internationales de vol libre...).

### **I-2- Travail sur la préservation des paysages viticoles et aménagements touristiques : 68.000 €.**

Dans le cadre du projet européen axé sur un développement durable, la préservation des paysages - protection de la biodiversité sont des axes incontournables à notre candidature.

Les syndicats interprofessionnels français et italiens accompagnés par la Città Metropolitana di Torino, la Regione Valle d'Aosta et l'Assemblée des Pays de Savoie devraient mener une étude sur les paysages viticoles alpins.

Un volet plus opérationnel sur des aménagements touristiques et paysagers est également programmé. Il sera complété par des actions de sensibilisation et de formations auprès de viticulteurs, d'agents communaux ou de simples particuliers. Ces espaces seront aussi des îlots de biodiversité dans les paysages viticoles (Nichoirs, arbres fruitiers...)

Il consiste en la restauration des murets en pierres sèches, l'aménagement d'aires de pique-nique, de repos, de contemplation, et d'informations le long du Chemin des Vignes, ainsi qu'autour de points de concentration de la clientèle touristique (Château de Miolans, Tours de Chignin, Lac Saint-André)

### **I-3 - création d'une application smartphone "Route des Vignobles Alpains", application transfrontalière franco-italienne : 48 000 €**

Le projet de route de Vignobles Alpains s'articule autour de la création d'une application smartphone reprenant l'ensemble de l'offre oenotouristique des territoires (caves, hébergements, offres de découvertes). Côté français, cette application sera alimentée au travers de notre base de données SITRA.

En parallèle, cette application sera aussi un outil de découvertes et d'interprétation du territoire viticole alpin avec des modules spécifiques sur notre territoire, autour de la réalité augmentée.

- Château de Miolans : sur l'histoire de Savoie et l'endiguement de l'Isère, volet sur le phylloxéra.
- Fréterive : volet sur les pépinières
- Chignin : la diversité des cépages savoyards, la richesse du territoire.
- Lac saint André : l'éboulement du Granier et la formation des abymes.

Cette application sera disponible et téléchargeable en 3 langues Français / Italien / Anglais. Ce volet permettra également d'alimenter notre site internet via Sitra en 3 langues.

En fonction de la législation, en cours d'évolution, la Communauté de Communes Coeur de Savoie pourrait être amenée à porter l'application " Route des Vignobles Alpains" dans son intégralité. Application estimée à 125 000 €, auxquels la Communauté de Communes pourrait ajouter une AMO. L'autofinancement de l'action serait substituée par l'utilisation de fonds départementaux. Un forfait supplémentaire de 20 % pourrait être demandé pour le portage de ce projet.

### **I-4 – Portage du contrôle de gestion des actions du territoire: 6 000 €**

La communauté de communes aura en charge le contrôle annuel de la gestion du programme sur son territoire, concernant les actions conduites par la Ville de Montmélián et ses propres actions. Elle devra à ce titre veiller à la certification des comptes et en assurer la charge financière.

**Le plan de financement prévisionnel des projets portés par la Communauté de communes est le suivant :**

Montant total des projets : 165.000 €

Financier	Taux de financement	Montant financé
Programme ALCOTRA	85%	140.250 €
CC Coeur de Savoie - autofinancement	15%	24.750 €
<b>Total</b>		<b>165.000 €</b>

## II – PROJET PORTE PAR LA VILLE DE MONTMÉLIAN

### II-1 - Musée Régional de la Vigne et du Vin de Montmélian : 180 000 €

L'opportunité de développement de l'offre touristique du Musée Régional de la Vigne et du Vin s'inscrit dans le projet ALCOTRA à trois titres :

- Le musée Régional de la Vigne et du Vin est un point incontournable pour les clientèles touristiques dans le cadre de l'offre œnotouristique du territoire Cœur de Savoie, mais s'intégrera également pleinement à l'offre de la "Route des Vignobles Alpines".
- Le musée Régional de la Vigne et du Vin et son personnel sont également un point d'accueil de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie, compétence directe de la Communauté de Communes. Il se fera donc aussi le relais de l'offre œnotouristique du Cœur de Savoie, mais plus largement de celle de la "Route des Vignobles Alpines"
- Enfin, le musée accueille et anime en son sein le Centre d'Ampélographie Alpine Pierre Gallet,

**Le plan de financement prévisionnel des projets portés par la Ville de Montmélian est le suivant :**

Montant total des projets : 180 000€

Financier	Taux de financement	Montant financé
Programme ALCOTRA	85%	153 000 €
Ville de Montmélian	15%	27 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>180 000 €</b>

Dans le cadre du projet ALCOTRA et afin de développer l'offre touristique en Cœur de Savoie, la Communauté de Communes et la Mairie de Montmélian signeront un conventionnement permettant à la Ville de Montmélian d'émarger au programme ALCOTRA en tant que délégataire.

Ce conventionnement est administratif, la Communauté de Communes ne faisant pas d'avance de trésorerie. La Communauté de Communes doit cependant délibérer sur ce montage administratif afin de valider le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la candidature ALCOTRA intitulée "Route des Vignobles alpins" sur la période 2016-2018, portée par la ville Métropolitaine de Turin en qualité de Chef de fil ;
- **APPROUVE** la participation à ce projet du territoire Cœur de Savoie porté par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour un montant total de dépenses évalué à 345 000€, dont 165 000€ à titre de partenaire pour les actions suivantes :
  - 43 000 € Événementiels Œnotouristiques ;
  - 68 000 € Aménagements paysagers et touristiques et signalétique touristique
  - 48 000 € participation à l'application "route des vignobles Alpines" ;
  - 6 000 € contrôle de gestion et certification des comptes

Et 180 000€ pour le compte de la ville de Montmélian, délégataire concernant le projet du musée de la vigne et du vin.

- **APPROUVE** la participation à ce projet de la Communauté de Communes Coeur de Savoie en tant que partenaire, pour un montant total de dépenses évalué à 165.000 € réparti comme suit :
  - 43 000 € Événementiels Oenotouristiques ;
  - 68 000 € Aménagements paysagers et touristiques et signalétique touristique
  - 48 000 € participation à l'application "route des vignobles Alps" ;
  - 6 000 € contrôle de gestion et certification des comptes
  
- **DIT** que la Communauté de Communes Coeur de Savoie conventionnera avec la commune de Montmélian qui sera associée au projet en qualité de délégataire. A ce titre la communauté de commune représentera la Ville de Montmélian au COPIL ALCOTRA, étant entendu que la ville de Montmélian assurera entièrement les dépenses qui lui incomberont et percevra directement les recettes, le projet porté par la Ville de Montmélian étant celui de la muséographie et de l'accessibilité du Musée Régional de la Vigne et du Vin.
  
- **MANDATE** la Présidente à signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à ce projet.
  
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés au titre des exercices concernés.

#### **16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Jean-François DUC

L'Office de Tourisme, dans le cadre de sa politique de communication, souhaite éditer un plan de Coeur de Savoie distribué systématiquement aux visiteurs sur les 3 antennes (La Rochette, Montmélian, Saint Pierre d'Albigny). Ce support de communication édité à 7000 exemplaires 60\*40 cm permettra de présenter d'une façon homogène, l'offre du territoire (randonnée thématique, sites patrimoniaux etc...)

Pour ce faire, l'office de tourisme Coeur de Savoie sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.500€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 1.500€ ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **17-- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la réorganisation du service SPANC, à la mise en adéquation du tableau des emplois concernant une animatrice de RAM eu égard à la définition du poste, et aux propositions d'avancements de grades pour l'année 2016, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des emplois de la collectivité :

##### 1) Service Assainissement Non Collectif

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de communes portera la totalité de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) sur son territoire, en lieu et place du Syndicat d'Assainissement du Gelon pour qui, subsistait une partie de la gestion de la compétence ANC sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Gelon Coisin, à savoir la compétence réhabilitation.

Ce transfert de compétence s'accompagnera d'un transfert de personnel, à savoir un agent à temps complet de la filière technique, titulaire du grade de technicien, et ayant pour fonction la gestion des contrôles des installations d'assainissement individuelles et l'instruction des dossiers de réhabilitation des particuliers.

Cet agent placé hiérarchiquement sous le contrôle de l'ingénieur de Cœur de Savoie en charge de l'environnement effectuera les mêmes missions que celles qu'il occupait actuellement en tant qu'agent du syndicat d'assainissement mis à disposition auprès de la Communauté de communes.

Aussi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et dans une logique inverse, cet agent devenu totalement communautaire sera mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 7/35<sup>ème</sup> par convention entre le Syndicat d'Assainissement du Gelon et la Communauté de communes pour continuer d'assurer des fonctions au titre de l'assainissement collectif cette fois ci.

## 2) Mise en adéquation du tableau des emplois concernant une animatrice de RAM

Dans la perspective d'une meilleure adéquation du poste d'animatrice du RAM de l'antenne de Chamoux sur Gelon aux fonctions réellement exercées dans le domaine de la petite enfance, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en positionnant l'agent en question sur la filière sanitaire et sociale au grade d'assistant socio-éducatif et non plus, sur la filière animation au grade d'animateur.

Ce changement de filière n'induit aucune charge supplémentaire pour la collectivité, le salaire de l'agent restant celui d'un agent de catégorie B.

## 3) Avancements de grades

S'agissant des avancements de grade 2016, il est proposé au Conseil communautaire de créer au tableau des emplois les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe (TNC à 31,5/35<sup>ème</sup>) ;
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'auxiliaires puéricultrices principales de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet et TNC à 28/35<sup>ème</sup>) ;
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.

Dans le même temps il sera procédé à la suppression des postes occupés par les agents bénéficiant desdits avancements.

Le Comité Technique a délivré dans sa séance du 30 novembre 2015 un avis favorable à l'unanimité pour les deux collèges (salariés et employeur) sur ce projet de modifications du tableau des emplois.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **CREER** un emploi de technicien à temps complet ;
- **CREER** un emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet 20,5/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIMER** un emploi d'animateur territorial à temps non complet 20,5/35<sup>ème</sup>
- **CREER** deux emplois d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **SUPPRIMER** deux emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **CREER** un emploi d'adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe (TNC à 31,5/35<sup>ème</sup>) ;
- **CREER** un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **SUPPRIMER** un emploi d'animateur à temps complet ;
- **CREER** deux emplois d'auxiliaires puéricultrices principales de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet et TNC à 28/35<sup>ème</sup>) ;
- **SUPPRIMER** deux emplois d'auxiliaires puéricultrices de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet et TNC à 28/35<sup>ème</sup>) ;
- **CREER** un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.
- **SUPPRIMER** un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;

## **18- REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du Conseil communautaire du 17 septembre, un emploi permanent de technicien en charge du SPANC a été créé au tableau des emplois. Au terme de la procédure de déclaration de vacance d'emploi et de l'examen des candidatures, il ressort qu'aucune candidature d'agent titulaire ou figurant sur la liste d'aptitude ne remplit les conditions d'occupation du poste.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de conclure avec un agent non titulaire un contrat de travail à temps complet pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et de fixer sa rémunération indiciaire au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien (IB 352/IM 329), l'agent bénéficiant par ailleurs du régime indemnitaire prévu dans la délibération du Conseil communautaire n°242 du 18 décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **FIXE** la rémunération de l'agent en charge du SPANC sur le 2ème échelon du grade de technicien sur la base de l'indice brut 352, majoré 329 ;

## **19- APPROBATION DU REGLEMENT POUR LES CHANTIERS JEUNES :**

Rapporteur : Arlette BRET

Les chantiers jeunes constituent un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté pour le jeune :

- Les chantiers jeunes permettent aux participants de rencontrer d'autres personnes issues de milieux culturels, sociaux ou encore géographiques différents, ce qui favorise l'apprentissage des notions de respect des autres et de leurs différences.
- Grâce aux chantiers, les jeunes peuvent également acquérir une première expérience du monde du travail, apprendre différentes techniques, à respecter les consignes mais aussi les horaires, les collègues et l'encadrement.
- Enfin, à travers la réalisation concrète d'un travail en commun, les jeunes ressentent une grande satisfaction personnelle, et peut être aussi une certaine estime de soi. De plus, le site rénové est souvent préservé d'éventuelles dégradations. Les chantiers jeunes contribuent d'une certaine façon au respect de l'environnement.

Le règlement joint en annexe a pour but de fixer les modalités pour les collectivités ou autres partenaires pour accueillir un chantier jeune et les modalités d'inscriptions pour le jeune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement pour les chantiers jeunes organisés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

## **20- MISE EN ŒUVRE DU TEPOS : DEVELOPPER DES ANIMATIONS AUTOUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE**

Rapporteurs : Rémy SAINT GERMAIN et Etienne PILARD

L'ADEME vient de valider la candidature TEPOS (territoire à énergie positive) de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Dans ce cadre, un axe « rénovation de logements » a été identifié comme un des gisements prioritaires d'économie d'énergie.

L'objectif TEPOS à l'horizon 2050 fixe à 400 maisons rénovées par an ce qui représente un marché potentiel de 1,6 millions d'euros par an pour les professionnels de la rénovation.

Le TEPOS Cœur de Savoie prévoit d'accompagner les maîtres d'ouvrage privés par le biais **d'une plateforme locale de la rénovation énergétique des logements.**

Pour amorcer ce projet, il est proposé d'engager sur l'année 2016 des actions de sensibilisation et de communication autour de la maîtrise des énergies auprès des propriétaires occupants.

**Avec l'appui de l'association savoyarde de développement des énergies renouvelables (ASDER)** 4 balades thermographiques, réparties sur le territoire en janvier et février 2016 sont programmées. Elles visent à faire connaître la démarche TEPOS et à identifier des projets de rénovation potentiels.

- lundi 18 janvier : Saint-Pierre d'Albigny
- lundi 25 janvier : Les Marches
- lundi 1er février : Chamoux-sur-Gelon
- lundi 29 février : La Rochette

Coût pour la communauté de communes Cœur de Savoie : 1725€, dont une balade gratuite soit une enveloppe totale de 5 175€.

Cette animation serait complétée par la suite **par une campagne de diagnostics énergétiques** pour les particuliers intéressés, l'objectif étant de toucher une vingtaine de propriétaires de Cœur de Savoie afin de tester avec eux un parcours de la rénovation (Accompagnement technique, programmation des travaux par étape, aides incitatives...).

Le Coût d'un diagnostic est estimé à 500 euros. Pour mobiliser les propriétaires, la Communauté de communes Cœur de Savoie pourrait participer à hauteur de 80% du montant du diagnostic, soit pour 40 propriétaires (on sait d'expérience qu'il y a une perte de 50% entre la réalisation de diagnostics et la réalisation de travaux) une enveloppe maximale de 16 000€ (80% de 20 000€).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions d'animation visant à amorcer, dans le cadre de la démarche TEPOS, le travail autour de la maîtrise des énergies dans le secteur résidentiel ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 ;
- **AUTORISE** LA Présidente à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

## **21- MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES SKIBUS MONTMELIAN – LES AILLONS/MARGERIAZ POUR LA SAISON D'HIVER 2015-2016 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE DELEGATION DE COMPETENCE DE TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS**

Rapporteur : Jean-François DUC

Comme évoqué en Conseil Communautaire le 26 novembre 2015, il est proposé de mettre en œuvre une navette ski-bus au départ de Montmélian à destination de la station des Aillons/Margeriaz dans le massif des Bauges.

Il est nécessaire pour ce faire de signer une convention de délégation de compétence avec le Département, Autorité principale organisatrice des transports publics non urbains dans le Département.

Pour cet hiver 2015-2016, cette mise en œuvre est expérimentale. Il est donc proposé de ne signer cette convention que pour une année.

Les stations des Aillons et de Margeriaz seront desservies 12 jours dans la saison, dont 9 pendant les vacances d'hiver 2015-2016 de l'Académie de Grenoble et 3 samedis du mois de mars 2016.

Le bus partira de Montmélian, desservira les villages du balcon sud des Bauges jusqu'à Saint Pierre d'Albigny avant de rejoindre le massif par le col du Frêne. Le bus desservira également les communes du massif riveraine du parcours jusqu'aux stations des Aillons et du Margeriaz.

Le service est porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui signe une convention d'exploitation avec un transporteur, fixe les tarifs au public et s'assure contre les risques propres à cette compétence.

Le Département ne participe pas au déficit d'exploitation de la ligne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** dans son principe la mise en œuvre d'une navette ski-bus au départ de Montmélian à destination des stations des Aillons/Margeriaz pour la saison hivernale 2015-2016 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence de transports publics non urbains à intervenir avec le Département de La Savoie ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au BP 2016.

**22- MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES SKIBUS MONTMELIAN – LES AILLONS/MARGERIAZ POUR LA SAISON D'HIVER 2015-2016 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES ET LA SEM DES BAUGES**

Rapporteur : Jean-François DUC

Comme évoqué en Conseil Communautaire le 26 novembre 2015, il est proposé de mettre en œuvre une navette ski-bus au départ de Montmélian à destination de la station des Aillons/Margeriaz dans le massif des Bauges.

Pour cet hiver 2015-2016, cette mise en œuvre est expérimentale. Ces stations seront desservies 12 jours dans la saison, dont 9 pendant les vacances d'hiver de l'Académie de Grenoble et 3 samedis du mois de mars 2016.

Le bus partira de Montmélian, desservira les villages du balcon sud des Bauges jusqu'à Saint Pierre d'Albigny avant de rejoindre le massif par le col du Frêne. Le bus desservira également les communes du massif riveraine du parcours jusqu'aux stations des Aillons et du Margeriaz.

Le service est porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui conventionne avec la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Société d'Economie Mixte des Bauges chargée de l'exploitation des domaines skiables des Aillons/Margeriaz.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Savoie affrète les bus et encaisse les recettes de vente de forfaits vendus au fil du trajet, dans le cadre d'une régie de recettes.

Les forfaits vendus incluent le titre de transport aller-retour et le titre d'accès au domaine skiable. Il sera créé par ailleurs un tarif « accompagnateur » qui ne donnera pas accès au domaine skiable.

Une contremarque sera délivrée contre le paiement du prix, qui permettra de retirer son forfait de ski à la caisse des remontées mécaniques.

Le produit propre à la vente des titres d'accès au domaine skiable est reversé en totalité à la SEM des Bauges.

La part encaissée relative au titre de transport est conservée par la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le déficit de la part transport, constaté par contraction entre la recette encaissée à ce titre et le coût du transport tel que facturé par l'autocariste est pris en charge à part égale entre les trois parties intéressées : la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Société d'Economie Mixte des Bauges.

Les parts respectives pour le transport et l'accès au domaine skiable sont indiquées dans la délibération tarifaire.

La Communauté de communes Cœur de Savoie établira au terme de la saison les titres de recettes correspondant à l'encontre de ses deux partenaires.

L'affrètement d'un bus est estimé à 350 € TTC par jour de fonctionnement du service.

Le coût maximal supporté par chacun des partenaires ne peut être supérieur à 1.400 €.

La convention prévoira une clause de révision, notamment dans le cas où le service ne serait manifestement pas utilisé, en cas d'enneigement insuffisant ou de conditions météorologiques difficiles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Société d'Economie Mixte des Bauges ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au BP 2016.

### **23- MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES SKIBUS MONTMELIAN – LES AILLONS/MARGERIAZ – VOTE DES TARIFS**

Rapporteur : Jean-François DUC

En tant que structure porteuse du service de navette skibus au départ de Montmélian à destination de la station des Aillons/Margeriaz dans le massif des Bauges, la Communauté de communes Cœur de Savoie encaissera le produit de la vente des forfaits. Ce forfait est un produit global comprenant le titre de transport aller et retour et le titre d'accès au domaine skiable. Il est créé un tarif « accompagnateur » qui ne donne pas accès au domaine skiable.

Une contremarque est délivrée contre le paiement du prix, qui permet de retirer son forfait de ski à la caisse des remontées mécaniques.

Le tarif est le même quel que soit le lieu d'embarquement. Il n'est pas sécable.

	POUR DECISION	POUR INFORMATION	POUR INFORMATION
PRODUITS	TARIF PUBLIC FORFAIT	PART RELATIVE AU TITRE DE TRANSPORT	PART RELATIVE AU TITRE D'ACCES DOMAINE SKIABLE
Forfait tarif normal	28 €	8,20 €	19,80 €
Forfait tarif réduit (< 26 ans)	25 €	8,20 €	16,80€
Transport seul (accompagnateur)	12 €	12 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition tarifaire ci-dessus.

## **24-APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE :**

Rapporteur : Marc GIRARD

Le maintien de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nécessite la mise à jour du règlement de service.

En effet, le règlement de service actuellement applicable est à l'entête de l'ancienne Communauté de Communes Combe de Savoie et applicable sur les quatre communes de cet ancien EPCI.

Le règlement de service n'avait pas été modifié du fait du caractère provisoire de cette compétence jusqu'au 31 décembre 2014 puis jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce document a vocation à définir les responsabilités et obligations de la Communauté de Communes et des usagers du service eau potable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par soixante-quatre voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI) et une abstention (Louis ROGET).**

➤ **APPROUVE** le nouveau règlement du service eau potable applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **25- TARIFS EAU POTABLE 2016**

Rapporteur : Marc GIRARD

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, La Communauté de Communes Cœur de Savoie exercera la compétence eau potable uniquement sur les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny, conformément aux nouveaux statuts de la communauté de communes.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie doit donc définir les tarifs à appliquer en 2016 pour les communes dont elle a la compétence.

Pour l'année 2016, il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2015 et les années précédentes, étant entendu qu'une étude d'harmonisation est en cours qui devrait déboucher sur une proposition de nouvelle grille tarifaire pour 2017. Une tarification différenciée par territoire communal est proposée dans l'attente d'une harmonisation progressive des prix de l'eau.

Les tarifs présentés dans la grille ci-dessous sont établis hors taxes et hors redevances aux organismes.

	<b>Saint Jean de la Porte</b>	<b>Saint Pierre d'Albigny</b>
<b>Tarifs de l'eau</b>		
<b>part fixe (en €)</b>		
Diamètre 15		53,06
Diamètre 20/25	30,78	58,64
Diamètre 30 et +		97,36
<b>part variable (€/m<sup>3</sup>)</b>	1,2525	0,9821

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par soixante-quatre voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI) et une abstention (Louis ROGET).**

➤ **ADOpte** la grille tarifaire 2016 du service eau potable comme détaillée ci-dessus.

## MARCHE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 septembre 2015, a validé le renouvellement du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire : aire d'accueil de Montmélian (lot 1) et aire de grands passages (lot 2). Le montant prévisionnel de ce marché était estimé à 205 000 € HT pour une durée de 3 ans (renouvellements inclus). Le Conseil Communautaire a également autorisé Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics et à les signer conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 novembre 2015, a attribué le lot 1 « Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmélian » à la société VAGO Gestion pour un montant annuel de 55 214,59 € HT, soit un montant pour la durée totale du marché, renouvellements inclus, de 165 643,77 € HT.

La CAO ne s'est pas encore prononcée sur le lot 2 « Gestion de l'aire de grands passages » car la Communauté de Communes est en pourparlers avec la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole au sujet d'une gestion commune d'une aire de grands passages unique pour les deux territoires. Les offres déposées par les candidats sont valables jusqu'au 29/02/2016. Une décision devra être prise avant cette date.

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 26 novembre 2015**

- **Décision n°88-2015 du 26 novembre 2015** relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un plan climat air énergie territorial et l'animation de la démarche TEPOS de Cœur de Savoie, attribué à l'entreprise SOLAGRO pour un montant de 39 735 € HT de la tranche conditionnelle ;
- **Décision n°89-2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015** relative à la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain à Saint Pierre d'Albigny, loué à la société Avelis Logistic pour un usage de base de vie et plateforme logistique, pour un loyer mensuel de 2 200 € HT sur la période du 23 novembre 2015 jusqu'au 31 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance



Rémy SAINT GERMAIN

La Présidente



Communauté de  
Communes  
Cœur de  
Savoie

Béatrice SANTAIS

